



Action culturelle

Me

Décision nº 2023-31

Objet : Contrat d'exposition dans le cadre de l'exposition « Sur le mur rouge, les artistes de Sceaux s'exposent » consacrée à Michel ROMUALD

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques, la ville de Sceaux valorise les artistes professionnels scéens par le biais du cycle d'expositions « Sur le mur rouge, les artistes de Sceaux s'exposent » à l'hôtel de ville,

Vu le projet de contrat d'exposition avec Michel ROMUALD, artiste,

DECIDE de signer le contrat d'exposition avec Michel ROMUALD dans le cadre de l'exposition « Sur le mur rouge, les artistes de Sceaux s'exposent ».

Fait à Sceaux, le 30 janvier 2023

Philippe LAURENT